

## ADMINISTRATION

### AUTORITÉS ADMINISTRATIVES INDÉPENDANTES, ÉTABLISSEMENTS ET ORGANISMES

EFS  
Établissement français du sang

#### **Décision n° DS 2020.06 du 22 janvier 2020 portant délégation de signature à l'Établissement français du sang**

NOR : SSAX2030028S

Le président de l'Établissement français du sang,  
Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1222-5 et R. 1222-8 ;  
Vu le décret du 16 octobre 2017 portant nomination du président de l'Établissement français du sang,

Décide :

#### Article 1<sup>er</sup>

Délégation est donnée à M. Romain THEVENON, directeur des ressources humaines du siège et gestion des cadres dirigeants, à l'effet de signer au nom du président de l'Établissement français du sang, dans la limite de ses attributions et sous réserve du respect du règlement intérieur des marchés de l'Établissement français du sang, les actes suivants :

- a) Pour les marchés publics de la direction des ressources humaines du siège et gestion des cadres dirigeants d'un montant inférieur à 90 000 € HT :
  - les décisions relatives au choix du titulaire d'un marché public ou à la fin d'une procédure de passation (infructuosité, sans suite) et les rapports de présentation ;
  - les engagements contractuels ;
  - les actes relatifs à l'exécution de ces marchés publics, excepté leur résiliation.
- b) Pour les marchés publics de la direction des ressources humaines du siège et gestion des cadres dirigeants d'un montant compris entre 90 000 € HT et 144 000 € HT, les actes relatifs à l'exécution de ces marchés publics, excepté leur résiliation.
- c) Pour les besoins de prestations d'intérim du siège, les contrats de mise à disposition de personnels intérimaires.

#### Article 2

La présente décision, qui sera publiée au *Bulletin officiel* santé, protection sociale, solidarité, entre en vigueur à compter de sa publication.

Fait le 22 janvier 2019.

*Le président de l'Établissement français du sang,*  
FRANÇOIS TOUJAS